

Règlement, Informations du Tour du lac de Paladru 2024

Article 1 Date

La 47^{ème} édition du Tour du Lac de Paladru est organisée le dimanche 25 août 2024 par l'Amicale Laïque Voiron section athlétisme.

Article 2 Parcours

Le parcours de 14 km sur routes goudronnées a été mesuré à la roue de géomètre autour du Lac de Paladru. Le départ est donné sur la RD90 au niveau du Camping "Détente et Clapotis" de Montferrat. Le parcours traverse les communes de Montferrat, Paladru, Le Pin, Charavines, Biliou. La route est entièrement coupée à la circulation.

Le départ de la Course des As est donné à 9h30 et la durée maximale de l'épreuve est fixée à 2h00. Pour des raisons de sécurité, une barrière horaire est prévue au rond-point du Pin, 1 heure précise après le départ. Tous les coureurs qui ne respectent pas cette barrière horaire sont déclarés "hors course".

Article 3 Catégories

L'épreuve est ouverte aux coureurs, aux handisports et aux marcheurs athlétiques licenciés ou non licenciés à partir de la catégorie Cadet et Cadette c'est à dire nés en 2008 et avant.

Une formule relais duo est ouverte. Le passage du relais se fera au rond-point du Pin.

Un « Challenge Equipe » est mis en place pour des équipes de 5 à 10 coureurs. Chaque coureur est inscrit individuellement. Le classement de l'équipe est fait en additionnant la place au scratch des 5 meilleurs coureurs de l'équipe. L'équipe victorieuse est celle qui obtient le score le plus faible.

Il n'y a pas d'épreuve de marche rapide ou marche Nordique avec ou sans bâton. Ces activités ne sont pas acceptées.

Article 4 Inscription

Les inscriptions sont faites à partir du **site** du Tour du Lac : <http://tdl-paladru.fr>.

Le nombre de relais duo est limité à 50 relais.

- La procédure d'inscription est décrite sur le site du Tour du Lac.
- L'inscription d'une équipe se fait à partir du site du Tour du Lac ou sur place, le jour de la course avant 9h00.

3- CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

3.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

3.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2024 ou dont l'inscription est déjà ouverte lors de la publication de la

Toute **inscription incomplète** ne pourra être enregistrée et le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course.

La date limite des inscriptions est fixée au mardi 20 août par courrier et au vendredi 23 août par internet.

Un lot sera offert aux 750 premiers inscrits.

Article 5

Engagement,

Le prix d'engagement est fixé à 17€ et 10€ pour chaque relayeur.

Chaque coureur est libre de rajouter 2 ou 5€ au profit de l'Association « Energie Sans Frontières »

Dossard

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit.

Le retrait des dossards a lieu le samedi après midi de 14 à 17h au Camping "Détente et Clapotis" de Montferrat et sur place le jour de la course à partir de 7h30. Une pièce d'identité ou une licence pourra vous être demandée lors du retrait du dossard. Le dossard est porté sur la poitrine.

Article 6

Assurances

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance à Voiron. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Article 7
Sécurité

La sécurité est assurée par des signaleurs. Un service médical d'urgence assure la sécurité de la course. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Les pompiers des différentes communes ainsi que la gendarmerie sont avisés de la course par courrier. Pour des raisons de sécurité, l'échauffement est interdit sur la route principale RD90. Les coureurs devront effectuer leur échauffement sur le parcours prévu qui est indiqué le jour de la course. Les accompagnateurs (pédestre, bicyclette, engins à roulettes et/ou motorisés ainsi que les animaux) sont interdits.

Article 8
Ravitaillement

Un poste de ravitaillement est installé à mi-course, et un sac de ravitaillement sera remis à l'arrivée.

Article 9
Droit d'image et d'utilisation des données personnelles

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires ou médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi ou les règlements. Les participants ayant laissés leur adresse email autorisent les organisateurs à l'utiliser uniquement dans le cadre de l'organisation du Tour du Lac de Paladru.

Article 10
Cas de force majeure

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure ou de restriction sanitaire.

Article 11
Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification

Article 12
Récompenses

La remise des coupes et récompenses débutera au plus tôt aux environs de 11h30. Les catégories récompensées sont les suivantes :

- 3 premiers hommes au scratch,
- 3 premières femmes au scratch,
- Le premier de chaque catégories homme et femme (U18, U20, U23, SE, M0 et M1, M2 et M3, M4 et M5, M6 et M7, M8 et M9),
- 3 premiers handisport,
- 3 premiers marcheurs homme,
- 3 premiers marcheurs femme,
- Le premier relais duo homme,
- Le premier relais duo femme,
- Le premier duo mixte,
- La première équipe.